

**ARRETE MUNICIPAL N° A2023-810
INSTITUANT UNE CIRCULATION
ALTERNEE REGULEE PAR FEUX
TRICOLORES SUR LA RD79
DU 16 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2023**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande de l'entreprise TELEC SERVICES SARL, en date du 2 octobre 2023,

Vu l'avis du Conseil Départemental, en date du 04 octobre 2023,

Vu l'avis de la Direction des Services Techniques, en date du 04 octobre 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice de Monsieur Francis NICAISE, 5^{ème} Adjoint au Maire, en charge des Affaires Générales, de la Sécurité et de la Police Municipale,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de création GC sur 83ml avec pose chambre L1T, Route de Caen, par l'entreprise TELEC SERVICES SARL, 553 Route de Saint Jean, 76170 MELAMARE,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise TELEC SERVICES SARL est autorisée à occuper le domaine public, Route de CAEN D79, entre le rond-point du cimetière et le rond-point de l'enseigne Carrefour, dans la zone de travaux, pour la création GC sur 83ml avec pose chambre L1T, **du 16 octobre au 15 novembre 2023**

ARTICLE 2 : La **CIRCULATION** sera modifiée et se fera par feux d'alternats, Route de Caen D79, entre le rond-point du cimetière et le rond-point de l'enseigne Carrefour, dans la zone de travaux, **du 16 octobre au 15 novembre 2023.**

ARTICLE 3 : Il est interdit à tout véhicule (y compris ceux de l'entreprise TELEC SERVICES SARL) de rouler ou de se stationner sur les trottoirs.

ARTICLE 4 : La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie signalisation temporaire). Elle sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

L'absence de la signalisation pour cause de vol, dégradation, dommage ou remplacement ne modifie pas les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la sécurité, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

FAIT A COURSEULLES S/MER, le 03 octobre 2023.

Signé le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint


Francis NICOLSE
14470